Promark : un « cabinet-boutique » où chaque client bénéficie d'une relation privilégiée

Alain Berthet et Bénédicte Devevey,
Avocats Associés

Alain Berthet et Bénédicte Devevey, avocats associés au sein de Promark, répondent à nos questions et nous en disent plus sur les expertises et les compétences du cabinet. Rencontre.

Initialement cabinet de conseils en propriété intellectuelle, Promark a élargi sa pratique au contentieux en devenant, il y a 10 ans déjà, cabinet d'avocats. Vous proposez donc un service complet alliant conseil et contentieux. Quelles sont les spécificités de ce positionnement ?

Chaque activité se nourrit de l'autre. Ainsi, nos conseils en amont sur les stratégies de dépôt de marques et de modèles sont nécessairement enrichis de notre activité contentieuse, en aval. Par ailleurs, l'activité de conseil ayant toujours nécessité, par définition, un très large réseau de correspondants étrangers permettant de déposer des titres dans le monde entier, Promark est particulièrement bien armé pour gérer les contentieux internationaux.

Réciproquement, notre activité de conseil vient aussi au service de notre activité litige. En effet, notre expérience du conseil nous conduit naturellement à la recherche de solutions négociées et nous parvenons ainsi à solutionner nombre de précontentieux ou contentieux, sans que nos clients n'aient à supporter la charge de longues procédures, qui présentent toujours par ailleurs un aléa judiciaire.

Contrairement à la majorité des cabinets pratiquant à la fois le conseil et le contentieux, Promark n'a pas souhaité distinguer ces deux aspects au sein de sa structure et chacun des sept avocats exerçant en son sein possède donc cette double compétence, au profit de la synergie que nous venons de décrire.

Promark possède aussi une forte activité dans le secteur pharmaceutique. Qu'en est-il ?

Promark possède effectivement une associée et un avocat of counsel, à la fois pharmaciens et avocats, et opérant donc naturellement en matière pharmaceutique.

Leur expertise ne se limite pas à la propriété intellectuelle et ils possèdent également une importante activité en réglementation pharmaceutique (questions liées à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché, au prix, à la publicité, aux autorisations temporaires d'utilisation, à des contrats divers...). Il s'agit là d'une spécificité de Promark, comparativement aux autres cabinets spécialisés en propriété intellectuelle.

Là encore, chacune de ces activités nourrit l'autre et des arguments réglementaires (protection des données de l'autorisation de mise sur le marché ou mode de fixation des prix des médicaments par exemple) peuvent constituer de véritables atouts lors de contentieux en matière de brevets ou de marque. Bien entendu, l'activité de nos deux « avocats-pharmaciens » ne se limite pas aux médicaments et s'étend à tous les domaines où leur formation scientifique constitue une véritable plus value (chimie, cosmétique, agro-alimentaire, dispositifs médicaux).

Vous opérez également à l'international. Quelles sont les principales missions sur lesquelles vous êtes sollicités dans ce cadre ?

Comme évoqué plus haut, Promark a bâti, depuis maintenant 30 ans, un réseau de correspondants étrangers qui lui assure une renommée internationale.

Promark est ainsi régulièrement sollicité pour intervenir dans le cadre de procédures d'enregistrement ou d'actions judiciaires partout dans le monde.

Promark a par exemple permis à une grosse entreprise française de prêt à porter de recouvrer sa marque, qui avait été frauduleusement déposée par un tiers en Chine.

Grâce à nos conseils et à notre accompagnement, une start-up française de l'alimentaire a pu également conclure un accord de coexistence de marque très satisfaisant, lui ouvrant le marché australien. Nous avons aussi, conseillé une entreprise de cosmétiques de renom, dans le cadre d'actions en contrefaçon en Amérique du sud, qui ont été couronnées de succès.

Un dernier mot pour la fin ?

Promark reste un « cabinet-boutique » au sein duquel chaque client, qu'il soit une start-up ou un groupe multinational, bénéficie d'une relation privilégiée avec nos équipes.

PROMARK
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

«Nous savons innover pour protéger vos droits»

Notre expertise et notre réseau de 250 cabinets étrangers permettent de vous garantir une protection sur mesure de vos droits de propriété intellectuelle dans le monde entier.

Depuis 30 ans à vos côtés

PROMARK
AVOCATS À LA COUR

62 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
TÉL : 01 56 59 60 80
FAX : 01 56 59 60 88

MAIL : contact@promark.fr
www.promarkavocats.com